

Fiche d'informations 13: Médiation de dettes

Médiation de dettes

La médiation de dettes s'adresse à ceux qui ont des dettes, qui ne sont plus en mesure de payer leurs mensualités et qui veulent faire un arrangement avec leurs créiteurs. L'aide est fournie par un médiateur de dettes.

Celui-ci contacte les différents **créiteurs** et **recueille des informations** auprès d'eux. Il examine le **bienfondé** des engagements pris par le débiteur. Il négocie ensuite avec les créiteurs afin d'établir un **plan de remboursement** réalisable et aide à la mise en œuvre de celui-ci.

Lorsque les dettes résultent **d'un crédit à la consommation**, par exemple l'achat à crédit d'un GSM ou le leasing d'une voiture, la médiation de dettes en Flandre ne peut être effectuée que par **des institutions reconnues pour la médiation de dettes d'un CPAS ou d'un CAP**. Les avocats, les huissiers de justice et les notaires peuvent également offrir leur médiation de dettes, mais celle-ci n'est pas gratuite. La médiation de dettes peut également être entreprise pour des dettes plus importantes et a une portée moindre qu'un règlement collectif de dettes.

Règlement collectif de dettes (RCD)

Un règlement collectif de dettes (RCD) est une **procédure judiciaire pour les problèmes structurels** d'endettement. L'objectif est de rembourser les dettes dans la mesure du possible et de garantir au débiteur **une vie digne** pendant le remboursement.

À cette fin, le débiteur soumet au tribunal une **demande écrite** à être admis au RCD. Dès son admission, un médiateur de dettes est nommé. Dès lors, **tous les revenus de la personne en situation de pauvreté seront placés sur le compte du médiateur de dettes désigné**. Le débiteur a droit à **suffisamment d'argent pour vivre décemment**.

Contrairement à la gestion budgétaire, celui-ci doit être utilisé pour payer toutes les dépenses.

Le montant exact pour vivre décemment n'est pas déterminé par la loi. Toutefois, les limites de saisies sont mentionnées en tant que la limite inférieure ; le revenu minimal qui ne peut être saisi. Temporairement, et avec l'accord explicite du débiteur, le montant destiné à pourvoir aux besoins de base peut être inférieur, le revenu d'intégration sociale (+ allocations familiales) étant la limite inférieure absolue.

Sur la base des revenus restants, le médiateur de dettes établit une proposition de remboursement. À cette fin, il **négocie avec les créiteurs**. Le médiateur de dettes établit un plan de remboursement et paie les créiteurs.

Dans un RCD, le **débiteur est protégé contre les créiteurs**. Ceux-ci ne peuvent pas facturer de frais ou d'intérêts supplémentaires et ne peuvent pas confisquer de biens. Après le règlement collectif de dettes, qui dans la plupart des cas a une durée maximale de 7 ans, le débiteur est à nouveau libre de dettes.

Le RCD est une **procédure drastique**. L'autonomie financière du débiteur est très limitée et pour les dépenses qui ne répondent pas aux besoins de base, l'autorisation du médiateur de dettes est requise. Au début de la procédure, le tribunal du travail peut décider que certains biens tels qu'une voiture ou une maison doivent être vendus. La médiation du RCD n'est pas gratuite. Il faut donc toujours bien se demander si cette solution est la plus appréciée.



Cette fiche d'informations a été écrite en collaboration avec **SAM** **vzw**.



Plus d'informations sur www.eerstehulpbijschulden.be